



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 mai 2015

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - Mme N. KRUYTS, Présidente ;
MM. J. LANGE, P. SERON, Mme D. HACHEZ, J-P MILICAMPS,
P. COLLARD-BOVY : Échevins ;
J-P. SACRE : Président du C.P.A.S ;
MM. J. DAUSSOGNE, G. MALBURNY, Et de PAUL de BARCHIFONTAINE, P. CARLIER,
M. GOBERT, A. LEDIEU, Mme B. VALKENBORG, C. SEVENANTS, C. DREZE,
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, F. BASTIN, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Madame KRUYTS ouvre la séance du Conseil communal à 20h01 et présente le déroulement de la séance du jour.

Madame KRUYTS excuse Messieurs BASTIN, SEVENANTS et DE PAUL DE BARCHIFONTAINE.

Madame MARICHAL rejoint la séance à 20h05.

Madame KRUYTS demande à l'assemblée d'éteindre les GSM.

La séance est suspendue à 20h39.

La séance reprend à 20h47.

La séance est suspendue à 20h51.

La séance reprend à 20h56.

La séance publique se conclut à 21h26.

Le huis clos débute à 21h28.

Madame KRUYTS clôt la séance à 21h34.

Séance publique

1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 avril 2015 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil ;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 avril 2015.

2. Assemblée générale ordinaire d'ETHIAS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par son courrier du 29 avril 2015, Le Conseil d'administration d'Ethias sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias qui aura lieu le vendredi 19 juin 2015 à 10h00 sur le site de "Tour & Taxis" Avenue du Port 86C à 1000 Bruxelles.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias du 19 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressé par Ethias ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2014
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et ce conformément aux statuts d'Ethias ;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias dont les points concernent :

1. Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2014
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires

Article 2. De transmettre la présente délibération à ETHIAS Droit Commun, Association d'assurances mutuelles.

3. Assemblée générale extraordinaire d'ETHIAS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par son courrier du 7 avril 2015, le Conseil d'administration d'Ethias sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias qui aura lieu le mardi 19 mai 2015 à 16h00 à la Cité Miroir, Place Xavier-Neujean 22 à 4000 Liège.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias du 19 mai 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressé par Ethias ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale extraordinaire

1. Composition du bureau
2. Vérification du quorum statutaire
3. Modifications statutaires : article 12 : remplacement du point 1. par la disposition suivante "L'Association est régie par un conseil de seize membres au maximum"

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et ce conformément aux statuts d'Ethias ;

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias dont les points concernent :

1. Composition du bureau
2. Vérification du quorum statutaire
3. Modifications statutaires : article 12 : remplacement du point 1. par la disposition suivante "L'Association est régie par un conseil de seize membres au maximum"

Article 2. De transmettre la présente délibération à ETHIAS Droit Commun, Association d'assurances mutuelles.

4. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'UVCW

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courrier du 21 avril 2015 de Madame Louise Marie BATAILLE, Secrétaire générale de l'UVCW et de Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'UVCW
Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'UVCW du vendredi 29 mai 2015 qui aura lieu à 09h00 au Palais des Congrès de Namur sis Place d'Armes 1 à 5000 NAMUR;
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'UVCW ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire portera sur une modification statutaire en vue, notamment, d'accueillir les zones de secours en qualité de membres adhérents.
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire portera sur :

1. Présentation du rapport d'activités par Monsieur Jacques GOBERT
2. Approbation des comptes :
 - Comptes 2014
 - Présentation du rapport du Commissaire, Hugues FRONVILLE, Réviseur d'entreprises
 - Budget 2015
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
3. Remplacement d'Administrateurs

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article 1er D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire qui portera sur une modification statutaire en vue, notamment, d'accueillir les zones de secours en qualité de membres adhérents.

Article 2. D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire portera sur :

1. Présentation du rapport d'activités par Monsieur Jacques GOBERT
2. Approbation des comptes :
3. Comptes 2014
 - Présentation du rapport du Commissaire, Hugues FRONVILLE, Réviseur d'entreprises
 - Budget 2015
 - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
3. Remplacement d'Administrateurs

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie

5. Assemblée générale ordinaire de l'AISBS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la prise de participation de la Commune à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre ;

Considérant le courrier du 27 avril 2015 de Monsieur LANGE, Président de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre, par lequel il souhaite que soit porté à la connaissance du Conseil communal, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AISBS qui aura lieu le mercredi 03 juin 2015 à 19h00 sur le site de la Résidence Dejaifve sise rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-la-Ville

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'AISBS du 03 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
2. Examen des comptes annuels 2014 (bilans et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Approbation des comptes annuels 2014
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au Commissaire Réviseur
7. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale du 03 juin 2015.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
2. Examen des comptes annuels 2014 (bilans et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Approbation des comptes annuels 2014
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au Commissaire Réviseur
7. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale du 03 juin 2015.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre.

6. Assemblée générale ordinaire du BEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 28 avril 2015 de Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP sollicitant que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 23 juin 2015 à 17h30 en la salle "La Laiterie" rue des Ruelles, 79 à 5620 Rosée.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire du BEP du mardi 23 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil
Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014 à l'unanimité

Article 2. D'approuver le Rapport d'activités 2014 à l'unanimité

Article 3. D'approuver le Bilan et les Comptes 2014 à l'unanimité

Article 4. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 5. De donner décharge au Commissaire réviseur à l'unanimité

Article 6. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 7. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

7. Assemblée générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 28 avril 2015 de Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP sollicitant que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le mardi 23 juin 2015 à 17h30 en la salle "La Laiterie" rue des Ruelles, 79 à 5620 Rosée.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire du BEP EXTENSION ECONOMIQUE du mardi 23 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Le Conseil
Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014 à l'unanimité

Article 2. D'approuver le Rapport d'activités 2014 à l'unanimité

Article 3. D'approuver le Bilan et les Comptes 2014 à l'unanimité

Article 4. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 5. De donner décharge au Commissaire réviseur à l'unanimité

Article 6. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 7. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

8. Assemblée générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courrier du 28 avril 2015 de Monsieur DEGUELDRE, Directeur général du BEP sollicitant que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le mardi 23 juin 2015 à 17h30 en la salle "La Laiterie" rue des Ruelles, 79 à 5620 Rosée.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du mardi 23 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014
- Approbation du Rapport d'activités 2014
- Situation des Comptes des Sociétés Internes
- Approbation du Bilan et Comptes 2014
- Décharge à donner aux Administrateurs
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil

Décide

Article 1. D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014 à l'unanimité

Article 2. D'approuver le Rapport d'activités 2014 à l'unanimité

Article 3. D'approuver la situation des comptes des Sociétés internes à l'unanimité

Article 4. D'approuver le Bilan et les Comptes 2014 à l'unanimité

Article 5. De donner décharge aux Administrateurs à l'unanimité

Article 6. De donner décharge au Commissaire réviseur à l'unanimité

Article 7. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

Article 8. De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

9. Assemblée générale Ordinaire de l'AIEG

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'AIEG du 17 juin 2015 par courriel du 04 mai 2015 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'AIEG du 17 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur la proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

Considérant que les points évoqués sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce conformément aux statuts de l'AIEG ;

Le Conseil

Décide

Article 1. D'approuver le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration à l'unanimité

Article 2. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité

Article 3. D'approuver le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2014 à l'unanimité

Article 4. D'approuver la répartition statutaire du trop-perçu et la date de mise en paiement des dividendes à l'unanimité

Article 5. De donner décharge à donner aux Administrateurs à l'unanimité

Article 6. De donner décharge à donner au Commissaire Réviseur à l'unanimité

Article 7. De transmettre la présente délibération à Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG.

10. Assemblée générale Extraordinaire de l'AIEG

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Extraordinaire de l'AIEG du 17 juin 2015 par courriel du 04 mai 2015 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'AIEG du 17 juin 2015 ;

Considérant qu'au regard de l'apport visé au point 6.2. de l'ordre du jour de l'assemblée de l'AIEG qui se tiendra le 17 juin 2015, les délégués qui représenteront la commune à cette assemblée sont spécialement mandatés aux fins d'effectuer, dans les conditions proposées, ledit apport pour compte de cette dernière ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur la proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

Considérant que les points évoqués sont de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce conformément aux statuts de l'AIEG ;

Le Conseil

Décide

Article 1. D'approuver le rapport présenté par le Conseil d'Administration concernant la modification statutaire à l'unanimité

Article 2. D'approuver le rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant la modification des statuts à l'unanimité

Article 3. D'approuver la modification des statuts portant sur la modification de l'objet social de l'Intercommunale, par la création d'un secteur spécifique relatif à l'éclairage public, et suppression de la mutualisation de la redevance d'occupation de voirie à l'unanimité

Article 4. D'approuver le rapport présenté par le Conseil d'Administration concernant l'apport en nature « Capital E » à l'unanimité

Article 5. D'approuver le rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature « Capital E » à l'unanimité

Article 6. D'approuver la 1ère augmentation de capital (part variable- « Capital E ») par incorporation de l'apport en nature au Capital E à l'unanimité

Article 7. D'approuver la 2nd augmentation de capital (part variable- capital « E ») par incorporation de réserves disponibles au Capital E à l'unanimité

Article 8. D'approuver la prise d'effets des résolutions de l'Assemblée générale au 1er janvier 2015 au titre de disposition transitoire à l'unanimité

Article 9. D'approuver les conditions suspensives liées aux présentes résolutions à savoir une approbation conditionnée à l'approbation par le Gouvernement wallon des délibérations des conseils communaux intéressés quant à la délégation octroyée par les communes en matière d'éclairage public et quant aux prises de participation des communes ainsi que quant à la modification de ses statuts dans le chef de l'Intercommunale à l'unanimité

Article 10. D'approuver la délégation de pouvoir que l'Assemblée confère au Conseil d'Administration afin de lui transmettre tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris la constatation par acte authentique de la réalisation des conditions stipulées ci-avant (approbation de Tutelle) et pour remplir les formalités subséquentes aux augmentations de capital à l'unanimité

Article 11. De transmettre la présente délibération à Madame Laurence MOERMANS, Responsable administrative auprès de l'AIEG.

11. Approbation du mode de passation et des conditions du marché - Contrôle médical

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §2, 1^o, d) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105, §2, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux Administratifs a établi une description technique CSC – Contrôle médical 2015 pour le marché "Désignation d'un organisme assurant le contrôle médical pour l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 80.000,00 hors TVA pour toute la durée du marché, soit quatre années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité au regard de l'estimation du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, pour ce qui concerne l'implémentation du projet en 2015, est inscrit au budget ordinaire à l'article 8712/123-14 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 06 mai 2015 et joint en annexe;

Monsieur MILICAMPS présente le point.

Monsieur GOBERT souligne que dans la seconde partie du texte proposé il est question d'une expertise à apporter à l'employeur. Or, Monsieur GOBERT estime que quel médecin opérant le contrôle médical n'a aucun rôle à jouer vis-à-vis de l'employeur compte tenu du fait que les informations recueillies dans le cadre du contrôle relèvent du secret médical.

Le Directeur général lui répond qu'il n'est pas question de trahir le secret médical, mais de se reposer sur l'expertise d'un médecin contrôleur afin de mettre en place, le cas échéant, des mécanismes pouvant prévenir certains types de pathologie. Il ajoute que la formulation du libellé n'est peut-être pas suffisamment explicite ce qui peut conduire à une erreur d'interprétation.

Monsieur DREZE indique que le rôle du « médecin contrôleur » est uniquement de contrôler.

Monsieur GOBERT aimerait avoir la certitude que l'intégralité du personnel soit soumis au contrôle médical et pas uniquement l'un ou l'autre membre du personnel.

Le Directeur général lui répond par l'affirmative, précisant qu'il n'est pas question de mener une « chasse aux sorcières », mais de simplement pouvoir disposer de données objectivées permettant par la suite un contrôle plus ciblé le cas échéant.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation.

Article 2 : D'approuver le Cahier spécial des charges CSC – Contrôle médical 2015 et le montant estimé du marché de services relatif au contrôle médical du personnel communal de Jemeppe-sur-Sambre, établis par le Service Travaux Administratifs. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA pour toute la durée du marché soit quatre années.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire à l'article 8712/123-14 de l'exercice 2015.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Service Travaux Administratifs, au Service Financier ainsi qu'aux autorités de tutelle s'il échet pour suites voulues.

12. Fourniture de matériel d'entretien des espaces verts communaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-STA-019 relatif au marché "Fourniture de matériel d'entretien des espaces verts communaux" établi par le Service Travaux Administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 5.785,12 hors TVA ou € 7.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22 avril 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 06 mai 2015 et joint en annexe;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/744-51, projet n° 20150035 ;

Monsieur SERON présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait avoir des explications quant au choix opérés sur le matériel retenu et estime qu'un matériel plus appropriés aux besoins communaux aurait pu être choisi. Il ajoute qu'il suppose qu'il ne s'agit toutefois pas d'un matériel propre aux « jardiniers du dimanche », mais s'étonne de la référence à des harnais universel car ces derniers sont fournis avec des débroussailleuses « professionnelles ».

Il poursuit en précisant que le matériel choisi n'est pas adapté à plusieurs utilisations alors qu'il était tout à fait possible d'opter, dans le cahier spécial des charges, pour un matériel permettant l'utilisation de plusieurs « têtes » répondant à des besoins distincts : débroussaillage, soufflage, tronçonnage, etc.

Monsieur SERON lui répond que le matériel sera utilisé par certains membres du personnel affecté à des tâches précises.

Monsieur MILICAMPS ajoute que les engagements en CDD du mois dernier nécessite cet achat afin de doter ce personnel de l'équipement nécessaire permettant d'assurer les tâches liées à la propreté de l'entité qui leurs sont assignées.

Monsieur GOBERT lui répond qu'il comprend tout à fait la finalité de ces achats, mais estime qu'un mix dans le matériel retenu aurait été plus approprié avant d'ajouter qu'il pense, sans citer de marque, que le matériel qui sera acheté sera de couleurs grise et orange.

Le Conseil,
Décide à l'unanimité

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-STA-019 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel d'entretien des espaces verts communaux", établis par le Service Travaux Administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 5.785,12 hors TVA ou € 7.000,00, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/744-51, projet n° 20150035.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Service Travaux Administratifs, et à la Direction Financière, pour suites voulues.

13. Fourniture de peinture routière pour la réalisation des marquages au sol routiers - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-STA-020 relatif au marché "Fourniture de peinture routière pour la réalisation des marquages au sol routiers" établi par le Service Travaux Administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 5.785,12 hors TVA ou € 7.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours, à l'article 423/140-02 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22 avril 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur LEDIEU aimerait savoir si les opérations de marquage routier ont déjà débutées.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond par la négative.

Monsieur LEDIEU aimerait savoir pourquoi le dossier vient si tardivement sur la table du Conseil s'il est connu qu'il n'y a plus de peinture pour réaliser ces tâches. « *Est-ce cela la gestion active tant promise* » ajoute-t-il.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'il existe des règles en matière de marchés publics et qu'il convient de les respecter. Il ajoute qu'il n'est pas certain que ce fut toujours le cas par le passé.

Monsieur LEDIEU lui répond que ce point aurait pu être présenté au Conseil du mois de février.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que cela aurait pu être le cas, mais lui rappelle que cette peinture ne se stocke pas.

Monsieur LEDIEU convient que cette peinture ne « passe pas l'hiver ».

Monsieur GOBERT ajoute qu'elle doit être conservée dans un endroit sec.

Monsieur COLLARD BOVY précise que ces peintures seront là très rapidement.

« *Il faut l'espérer* » ajoute Monsieur LEDIEU.

Le Conseil,
Décide à l'unanimité

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-STA-020 et le montant estimé du marché "Fourniture de peinture routière pour la réalisation des marquages au sol routiers", établis par le Service Travaux Administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 5.785,12 hors TVA ou € 7.000,00, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours, à l'article 423/140-02.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Service Travaux Administratifs et à la Direction Financière pour suites voulues.

14. Réfection de la Rue Solvay – 2ème partie à Jemeppe-sur-Sambre – Approbation de l'avenant n° 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 25 février 2010, approuvant la mission d'études confiée à l'I.N.A.S.E.P. ainsi que la mission de coordination de chantier pour les travaux de réfection de la Rue Solvay – 2ème partie à Jemeppe-sur-Sambre (VE-10-004 et CSS-PR-10-004) ;

Considérant que les travaux sont estimés à € 130.000,00 HTVA et hors frais d'études ;
Vu les plans et le cahier spécial des charges N° VE-10-004 relatif au marché " Réfection de la Rue Solvay – 2ème partie à Jemeppe-sur-Sambre " établi par l'I.N.A.S.E.P., auteur de projet et approuvé par le Conseil communal en séance du 29 septembre 2011 ;
Considérant que le projet établi par l'I.N.A.S.E.P. porte l'estimation des travaux à € 194.788,50 HTVA ou € 235.694,09 TVAC et hors honoraires ;
Considérant que le mode de passation choisi en cette séance est l'adjudication publique ;
Considérant l'avis de marché approuvé avec le cahier spécial des charges et les plans relatifs aux travaux ;
Considérant l'envoi dudit avis de marché en date du 10 novembre 2011 aux fins de publication et fixant la date d'ouverture des offres le 22 décembre 2011 à 10h00 ;
Attendu que ce marché a été passé par adjudication ouverte ;
Attendu qu'en date du 22 décembre 2011, les soumissions suivantes ont été régulièrement déposées :
- S.A. Travaux & Edifications de Monceau s/S 236.962,89 € TVAC
- S.A. J.M.V. Colas Belgium de Crisnée 250.443,56 € TVAC
- S.A. LAMBERT de Oret 246.637,93 € TVAC
- S.A. MELIN de Ottignies LLN 289.452,87 € TVAC
- SPRL Wautier Terrassements de Bonneville 262.020,66 € TVAC
- S.A. NONET de Bois-de-Villers 422.835,41 € TVAC
- SPRL FRATEUR de Bossière 283.326,95 € TVAC
- EUROVIA BELGIUM de Bruxelles 250.374,35 € TVAC
- S.A. GERDAY TRAVAUX de Assesse 292.235,75 € TVAC
- S.A. WANTY de Péronnes-lez-Binche 254.125,11 € TVAC
- S.A. PIRLOT Jacques de Gilly 245.072,86 € TVAC

Attendu que l'I.N.A.S.E.P., auteur de projet, a dressé le rapport d'examen des offres en date du 28 février 2012 ;

Attendu que l'I.N.A.S.E.P. propose d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit S.A. PIRLOT Jacques, Quartier Gailly 62A, à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 202.539,55 € HTVA ou 245.072,86 € TVAC ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 07 mai 2012, a désigné la Société S.A. PIRLOT Jacques de Gilly comme adjudicataire des travaux au montant de son offre contrôlée de 202.539,55 € HTVA ou 245.072,86 € TVAC ;

Attendu que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 20 avril 2012 ;

Vu le courrier recommandé de l'Administration communale demandant si l'adjudicataire accepte la prolongation de son offre ;

Vu le courrier en retour spécifiant le prolongement de validité de son offre jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Attendu que la notification relative à ces travaux a été donnée à cette entreprise en date du 31 août 2012 ;

Vu la réunion d'organisation de chantier du 06 septembre 2012 à 10h00 ;

Considérant que suite à cette réunion, il a été décidé de postposer le début du chantier vers le mois de mars 2013, pour des raisons d'organisations techniques et d'intempéries ;

Considérant le courrier de la Société S.A. PIRLOT Jacques de Gilly, également suite à ladite réunion, qui confirme le maintien de ses prix unitaires remis en soumission le 22 décembre 2011, mais qui attire l'attention sur le fait de l'application de la formule de révision, à partir du 31 août 2012 ;

Considérant les diverses réunions ayant eu lieu de janvier 2015 à mars 2015 et ayant pour objectif de préparer au mieux le chantier, notamment en ce qui concerne les bétons secs compactés ;

Considérant que l'ordre de commencer les travaux à la date du 25 mars 2015 et de les terminer dans un délai de 50 jours ouvrables a été donné ;

Attendu que la Société ALcontrol B.V. de Rotterdam (Pays-Bas) a été sollicitée par la Société S.A. PIRLOT Jacques de Gilly afin de réaliser plusieurs carottages, et d'analyser les éléments destinés à être évacués du chantier ;

Considérant que le rapport de la Société ALcontrol B.V. fait mention d'éléments pollués dans les éléments constitutifs des carottages, à savoir :

- le tarmac contient du goudron ;
- une paillasse métallique est placée entre les différentes couches d'asphalte ;
- des hydrocarbures sont présents dans les empierrements de voirie à évacuer.

Vu les normes en vigueur relatives au traitement des déchets pollués, l'I.N.A.S.E.P. a demandé à la Société S.A. PIRLOT de soumettre une offre de prix relative au traitement desdits déchets

Vu l'offre du 13 avril 2015 de la Société S.A. PIRLOT, vérifiée par l'I.N.A.S.E.P., et qui donne, en fonction des Quantités Présumées et fixes du cahier spécial des charges, et en fonction des travaux en moins, un supplément total de 55.434,31 € HTVA, soit 67.075,52 € TVAC ;
Considérant qu'à elle seule, cette offre est de 58.737,31 € HTVA, soit 71.072,14 € TVAC, appelée avenant n° 1 ;
Considérant que les travaux en moins se chiffrent à 3.303,00 € HTVA, soit 3.996,63 € TVAC ;
Considérant que ce montant est basé les prix unitaires de la Société S.A. PIRLOT, le tableau estimatif des quantités réalisé par l'I.N.A.S.E.P. et joints en annexe sous la forme de l'avenant n° 1 ;
Considérant que cet avenant n° 1 amène un supplément de 27,4 % en rapport au montant du marché attribué ;
Considérant que l'I.N.A.S.E.P. marque son approbation quant à cet avenant n° 1 ;
Considérant que pour la bonne suite des travaux, ainsi que pour le respect de l'environnement, il est proposé au Conseil communal d'approuver cet avenant n° 1 ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 28 avril 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis réservé rendu par le Directeur financier en date du 06 mai 2015 et joint en annexe ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article à l'article 421/731-60/2012/20120016 dont le solde est de : 274.830,09 € ;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Revenant sur la présentation du point, Monsieur GOBERT revient sur le propos selon lequel Monsieur PIRLOT à découvert, via des carottages, que le tarmac contient du goudron et des déchets métalliques qui doivent être traités.

Monsieur GOBERT ajoute qu'en consultant ses archives, il a pu constater qu'en 2011 des carottages ont été réalisés. Aussi, il estime que l'entreprise PIRLOT était bien au courant de cette situation lors de sa remise de prix. « *C'est clair et net, cela figure dans les clauses administratives* » dit-il.

Sur cette base, Monsieur GOBERT fait donc part de son étonnement quant au fait que rien n'a été fait dans ce dossier depuis cette date alors que ledit dossier était bien avancé au moment du changement de majorité. Il ajoute que si les travaux avaient été lancés plus tôt, le surcoût soumis aujourd'hui au Conseil aurait peut-être pu être évité.

Monsieur COLLARD BOVY estime que l'opposition va commencer à lasser l'assistance en revenant toujours sur les mêmes choses et demande à Monsieur GOBERT la raison des carottages évoqués.

Monsieur GOBERT lui répond que le gestionnaire du dossier auprès de l'Inasep souhaitait connaître la composition du tarmac.

Monsieur COLLARDS BOVY lui demande si le résultat de ces carottages a été analysé à l'époque.

Monsieur GOBERT lui répond par a négative et lui demande depuis quand la législation sur la dépollution est en vigueur

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'elle l'est depuis 2011 !

Monsieur CARLIER tient à préciser que le CSC évoqué par Monsieur GOBERT a été voté à l'unanimité par le Conseil et ajoute que l'Inasep ne procédait pas systématiquement, à l'époque, à des analyses.

Monsieur GOBERT aimerait connaître les raisons de ce retard dans le traitement du dossier.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'il n'avait pas connaissance de cette seconde phase des travaux lorsqu'il a pris ses fonctions. Il ajoute que Monsieur PIRLOT a pris contact il y a quelques mois quant à ce dossier. Sur cette base, poursuit-il, le Collège a pris contact avec Solvay qui a reconnu s'être « endormi » sur ce dossier.

Monsieur GOBERT lui répond qu'en date du 19 mai 2011, une réunion où était présent Monsieur LELONG, un représentant de Solvay et lui-même a été organisée. Au cours de cette réunion, le représentant de Solvay a précisé qu'il n'y avait pas de pipeline dans la zone de travaux et a demandé s'il était possible de dévier la circulation via la voirie jouxtant Nanocim. « *Solvay était donc au courant, c'est écrit dans le rapport* » ajoute-t-il.

Monsieur GOBERT estime que quelque chose « a coïncé » dans ce dossier entre 2011 et 2015 et estime qu'il aurait été possible d'avancer si l'on avait « poussé sur le bouton au bon moment ».

Monsieur CARLIER estime pour sa part qu'il n'y avait pas lieu de transmettre ce dossier à la nouvelle majorité dans la mesure où ce dossier se trouvait, comme tous les autres, à l'Administration communale. Il ajoute qu'il est étrange d'entendre que la majorité n'était pas au courant du dossier alors qu'elle a voté ce même dossier au Conseil communal lorsqu'elle se trouvait dans l'opposition. « *Il ne faut pas avancer des motifs qui n'en sont pas* » dit-il.

Monsieur CARLIER ajoute que les personnes qui ont pris ce dossier en main, ce sont endormies dessus. « *Gérer un dossier, c'est interpellier les différents acteurs concernés lorsque l'on n'a pas de réponses de ces derniers. C'est de la négligence* » dit-il.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que les représentants de Solvay ont reconnu avoir oublié ce dossier lorsqu'ils ont été recontactés par le Collège.

Monsieur SACRE, s'adressant à l'opposition, estime qu'elle a également traîné dans le suivi de ce dossier.

Revenant sur les débuts chaotiques du chantier relatif à la seconde phase, Monsieur CARLIER expose que la majorité les justifie par la non analyse des carottages réalisés en 2011. Il est donc étonné de lire dans le projet de délibération que des réunions ont eu lieu entre janvier et mars 2015 afin de préparer le chantier. « *C'est plutôt raté au regard de la situation* » indique-t-il.

« *Si au début je pensais que des problèmes existaient quant à la signalisation, je constate aujourd'hui qu'il s'agissait en fait de la pointe de l'iceberg et que c'est l'ensemble du dossier qui est chaotique* » ajoute-t-il encore.

Monsieur COLLARD BOVY indique qu'il a participé à toutes les réunions et qu'à aucun moment il n'a été question de carottages. Il ajoute qu'il a d'abord été essayé de maintenir les prix de 2011 et 2012 et ce qu'ensuite que Monsieur PIRLOT a sollicité des carottages.

Monsieur CARLIER estime que ce chantier a été et est mal organisé.

Monsieur COLLARD BOVY s'inscrit en faux quant à cette allégation.

Monsieur CARLIER ajoute que la signalisation est toujours présente à l'heure d'aujourd'hui et estime que c'est inadmissible.

« *Que veux-tu que je fasse, que je l'enlève moi-même !* » lui répond Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur CARLIER estime que le Collège a peu d'influence sur l'entrepreneur.

Revenant sur le propos de Monsieur COLLARD BOVY quant au maintien des prix de l'entreprise PIRLOT, Monsieur GOBERT indique que les documents présents dans le dossier mentionnent qu'une prolongation des prix est assurée jusqu'en 2012 et que par la suite la formule de révision sera appliquée. « Qu'en est-il ? » demande Monsieur GOBERT.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que cette révision est nulle.

Monsieur GOBERT prend bonne note de cette réponse, mais aimerait savoir ce qu'il adviendra demain quant à ce point. Il ajoute que chaque rue induit des difficultés, que le béton compacté pose problème. Or poursuit-il, la rue Solvay a été réalisée de cette manière, ce qui était connu. Dès lors, « *Pourquoi s'éterniser sur ce principe car il s'agit simplement de reproduire dans le cadre de la seconde phase, le travail réalisé lors de la première phase* » dit-il.

Au regard de ces considérations techniques, Madame KRUYTS indique, qu'au besoin, une réunion pourrait être organisée et aimerait savoir s'il on peut avancer sur ce dossier.

Monsieur LEDIEU lui répond par l'affirmative ajoutant qu'ainsi la signalisation installée depuis quelques temps servira enfin.

Le Conseil,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'avenant n° 1 la Société S.A. PIRLOT Jacques de Gilly, au montant de 58.737,31 € HTVA, soit 71.072,14 € TVAC.

Article 2 : D'approuver le supplément total, résultant de cet avenant n° 1, de 55.434,31 € HTVA, soit 67.075,52 € TVAC, après avoir décompté les travaux en moins, soit 3.303,00 € HTVA, soit 3.996,63 € TVAC.

Article 3 : D'approuver ce supplément total de 55.434,31 € HTVA, soit 67.075,52 € TVAC qui amène un supplément de 27,4 % en rapport au montant du marché attribué.

Article 4 : D'imputer la dépense au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article à l'article 421/731-60/2012/20120016 dont le solde est de : 274.830,09 €.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la Société S.A. PIRLOT Jacques de Gilly, à l'I.N.A.S.E.P., à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'au Service Travaux Administratifs pour information et disposition.

15. Réfection de la Rue de Montserrat, à Onoz - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-STA-021 relatif au marché "Réfection de la Rue de Montserrat, à Onoz" établi par le Service Travaux Administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 54.545,45 hors TVA ou € 66.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27 avril 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 06 mai 2015 et joint en annexe;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/731-60, projet n° 20150086 ;

Le Conseil,
Décide à l'unanimité

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-STA-021 et le montant estimé du marché "Réfection de la Rue de Montserrat, à Onoz", établis par le Service Travaux Administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 54.545,45 hors TVA ou € 66.000,00, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à l'article 421/731-60, projet n° 20150086.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier, ainsi qu'au Service Travaux Administratifs pour information et disposition.

16. Travaux d'aménagement de la place de Moustier a Moustier-sur-Sambre – Modification du cahier spécial des charges, de l'avis de marche et des plans suite aux remarques émises par le Service Public de Wallonie (DGO1) - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 02 mai 2013;

Attendu que ce décret a pour objectif de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes;

Vu la circulaire du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration du premier plan d'investissement communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2013 approuvant le plan d'investissement 2013 - 2016, dans le cadre du Fonds d'Investissement et dont l'enveloppe globale attribuée à notre commune est de l'ordre de 671.508 €;

Vu la décision antérieure de confier à l'I.N.A.S.E.P. l'étude des travaux d'aménagement de la Place de Moustier;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2014 approuvant le cahier spécial des charges n° VE-11-957, l'avis de marché et les plans établis par l'INASEP, au montant de 691.869,41 € TVAC et décidant du mode de passation du marché par adjudication ouverte pour les travaux d'aménagement de la Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie – DGO1 du 1er avril 2015 par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN nous informe qu'il approuve le projet relatif aux travaux d'aménagement de la Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre sous réserve de la modification du cahier spécial des charges, de l'avis de marché et des plans suite aux remarques émises dans ce dit courrier ;

Considérant que ce courrier a été transmis à l'INASEP afin qu'ils procèdent à ces modifications ;

Considérant que le cahier spécial des charges, l'avis de marché et les plans ont été modifiés par l'INASEP suivant les remarques émises par le Service Public de Wallonie – DGO1 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 avril 2015 prenant connaissance, à titre informatif, du courrier de Monsieur le Ministre Paul FURLAN concernant les modifications à apporter au cahier spécial des charges, à l'avis de marché et aux plans relatifs aux travaux d'aménagement de la Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre suite aux remarques émises dans ce dit courrier ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 avril 2015, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 06 mai 2015 et joint en annexe ;

Considérant qu'un crédit de 700.000 € a été inscrit à l'article 421/731-60, projet n° 20150079 du budget extraordinaire de l'exercice 2015;

Considérant les échanges intervenus lors de la présente séance du Conseil communal ;
Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur CARLIER expose que son groupe constate avec satisfaction qu'il a été entendu quant aux remarques formulées lors du Conseil précédent, rappelant qu'il s'agissait d'une nécessité en terme de sécurité juridique.

Il poursuit en indiquant qu'un rapprochement avec les deux dossiers qui ont été abordés précédemment peut être fait. Ainsi, il aimerait savoir ce que prévoit le CSC quant au traitement des déchets de tarmac si ceux-ci s'avéraient être pollués.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'il n'a pas de réponse à cette question.

Monsieur CARLIER est surpris de cette réponse compte tenu du récent propos de Monsieur COLLARD BOVY quant à l'obligation de le prévoir dans chaque dossier de ce type.

Monsieur COLLARD BOVY sollicite une suspension de séance de 30 minutes afin de pouvoir obtenir la réponse à cette question.

La séance est suspendue à 20h39.

La séance reprend à 20h47.

Monsieur COLLARDBOVY indique que l'ingénieur en charge du dossier auprès d'inasep lui a indiqué qu'il a omis de mettre le CSC à jour.

Monsieur CARLIER insiste sur la nécessité d'utiliser un CSC à jour et complet soit transmis dans ce cas.

Monsieur COLLARD BOVY souhaite émettre une remarque générale. S'adressant à Monsieur CARLIER, Monsieur COLLARD BOVY lui précise la différence entre « intelligent » et « malin ». « *Vous êtes quelqu'un de malin, Monsieur CARLIER et faites de la politique maligne. Etre intelligent, c'est penser aux bien être des citoyens, de tous les citoyens* ».

Monsieur CARLIER lui répond qu'il défend justement l'intérêt des citoyens, précisant qu'obtenir les meilleurs prix va dans ce sens. Aussi, poursuit-il, il convient de faire apparaître clairement dans le CSC que le traitement des déchets est une option obligatoire.

Madame KRUYTS aimerait connaître la décision quant à ce point.

Monsieur CARLIER indique que le CSC a été modifié selon les remarques, mais qu'il convient de prendre en compte la remarque émise ce jour.

Monsieur COLLARD BOVY précise que le SPW n'a plus relevé cet oubli.

Monsieur CARLIER lui rétorque que ce n'est pas une raison.

Monsieur MILICAMPS expose avec humour que si l'opposition ne sait pas quelle décision prendre, elle peut solliciter une suspension de séance.

Madame KRUYTS appelle au calme de part et d'autre.

Saluant la proposition de Monsieur MILICAMPS, Monsieur LEDIEU sollicite une suspension de séance.

Madame KRUYTS aimerait qu'une réflexion analogue soit portée quant au dossier suivant.

Monsieur MILICAMPS indique que dans les nouveaux dossiers ce point est prévu et prend l'exemple du dossier de la rue Montserrat présenté un peu plus tôt.

Monsieur LEDIEU lui rétorque que la majorité prévoit les choses une fois sur trois.

S'adressant à Monsieur MILICAMPS, « *Ne vient pas mettre ton pied sur la loque* » lui dit Monsieur GOBERT.

La séance est suspendue à 20h51

La séance reprend à 20h56.

Monsieur LEDIEU expose que son groupe demande que le CSC soit complété suite aux remarques de Monsieur CARLIER puisque le traitement des déchets de réfection de voiries est devenu obligatoire.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir si l'opposition souhaite une nouvelle fois la représentation du dossier dans le Conseil communal.

Moyennant l'intégration de la remarque formulée à l'égard du CSC, ce dernier ne devra pas être représenté indique Monsieur CARLIER faisant référence à ce qui avait été pratiqué quant à la réalisation de fouille archéologique dans le même dossier.

Monsieur COLLARD BOVY répète que ce point n'a pas été soulevé par la personne en charge du dossier au SPW.

Avec malice, Monsieur CARLIER lui répond que le dossier a sans doute été traité par un « malin ».

Moyennant l'intégration de cette remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et l'avis de marché relatifs aux travaux d'aménagement de la Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre, modifiés par l'INASEP, suite aux remarques émises par le Service Public de Wallonie – DGO1, au montant inchangé de 691.869,41 € TVAC et dont le mode de passation est l'adjudication ouverte moyennant la rédaction d'un avenant relatif au carottage, à l'analyse et au traitement, le cas échéant, des déchets hydrocarbonnés le cas échéant et ce, conformément à la législation en vigueur dans le cadre du traitement des déchets.

Article 2. Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 – projet n° 20150079;

Article 3. De charger l'INASEP de la préparation de l'avenant dont question à l'article 1er de la présente délibération.

Article 4. De transmettre la présente délibération, pour information, à l'INASEP et au Service Public de Wallonie (DGO1) – Département des Infrastructures Subsidiées.

17. Travaux conjoints de réfection de la voirie et d'égouttage de la rue des Prés a Mornimont repris au plan d'investissement communal 2013-2016 - Modification du cahier spécial des charges et des plans suite aux remarques émises par le Service Public de Wallonie (DGO1) - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes, tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 02 mai 2013;

Attendu que ce décret a pour objectif de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes;

Vu la circulaire du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration du premier plan d'investissement communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2013 approuvant le plan d'investissement 2013 - 2016, dans le cadre du Fonds d'Investissement et dont l'enveloppe globale attribuée à notre commune est de l'ordre de 671.508 €;

Vu la décision antérieure de confier à l'I.N.A.S.E.P. l'étude des travaux conjoints de réfection de la voirie et d'égouttage de la rue des Prés a Mornimont repris au Plan d'Investissement Communal 2013-2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2014 approuvant le cahier spécial des charges n° VEG-14-005, l'avis de marché et les plans établis par l'INASEP, au montant de 190.085,82 € TVAC et décidant du mode de passation du marché par adjudication ouverte pour les travaux de réfection et d'égouttage de la rue des Prés à Mornimont ;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie – DGO1 du 1er avril 2015 par lequel Monsieur le Ministre Paul FURLAN nous informe qu'il approuve le projet relatif aux travaux de réfection et d'égouttage de la rue des Prés à Mornimont sous réserve de la modification du cahier spécial des charges et des plans suite aux remarques émises dans ce dit courrier ;

Considérant que ce courrier a été transmis à l'INASEP afin qu'ils procèdent à ces modifications ;

Considérant que le cahier spécial des charges et les plans ont été modifiés par l'INASEP suivant les remarques émises par le Service Public de Wallonie – DGO1 ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 27 avril 2015 prenant connaissance, à titre informatif, du courrier de Monsieur le Ministre Paul FURLAN concernant les modifications à apporter au cahier spécial des charges et aux plans relatifs aux travaux de réfection et d'égouttage rue des Prés à Mornimont, suite aux remarques émises dans ce dit courrier ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 avril 2015, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 06 mai 2015 et joint en annexe ;
Considérant qu'un crédit de 181.000 € a été inscrit à l'article 421/731-60, projet n° 20150078 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
Considérant les échanges intervenus lors de la présente séance du Conseil communal ;
Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur CARLIER expose que son groupe émet la même proposition qu'au point précédent à savoir l'ajout d'une option obligatoire quant à la réalisation d'un carottage et de l'analyse des déchets.

Avec la même malice affichée par Monsieur CARLIER en conclusion du point précédent, Monsieur COLLARD BOVY lui répond « *Ça c'est intelligent* ».

Moyennant l'intégration de cette remarque, le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges et les plans relatifs aux travaux de réfection et d'égouttage de la rue des Prés à Mornimont, modifiés par l'INASEP, suite aux remarques émises par le Service Public de Wallonie – DGO1, au montant inchangé de 190.085,82 € TVAC et dont le mode de passation est l'adjudication ouverte moyennant la rédaction d'un avenant relatif au carottage, à l'analyse et au traitement, le cas échéant, des déchets hydrocarbonnés le cas échéant et ce, conformément à la législation en vigueur dans le cadre du traitement des déchets.

Article 2. Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 – projet n° 20150078;

Article 3. De charger l'INASEP de la préparation de l'avenant dont question à l'article 1er de la présente délibération.

Article 4. De transmettre la présente délibération, pour information, à l'INASEP et au Service Public de Wallonie (DGO1) – Département des Infrastructures Subsidiées.

18. Contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison communale de Jemeppe-sur-Sambre - Ratification de la décision du Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30;
Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2015 quant à l'attribution du contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison communale à la société OTIS sa;
Vu le contrat d'entretien OMNIUM de l'ascenseur de l'administration communale joint à la présente délibération pour faire corps avec elle;
Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer d'un ascenseur faisant l'objet d'un entretien régulier;

Monsieur LANGE présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait connaître la date de mise en service de l'ascenseur.

Monsieur LANGE lui répond qu'il est en service depuis plus ou moins six mois et que la garantie a pris fin en février dernier.

Monsieur GOBERT rappelle que le retard de mise en service est dû au retard des travaux relatifs à la cabine haute tension. « *Il a fallu attendre et attendre pour cette cabine et la garantie de l'ascenseur a couru alors qu'il n'était pas utilisé* » ajoute-t-il.

Monsieur LANGE lui répond que la société n'a pas accepté de prolonger la garantie.

Monsieur GOBERT estime que c'est peu commercial car si l'ascenseur n'a pas été mis en service, ce n'est ni de la faute de la majorité, ni de l'opposition.

Monsieur LANGE en convient.

Monsieur GOBERT estime qu'il conviendrait d'adresser la facture relative à ce contrat de maintenance à Electrabel qui a une fâcheuse tendance à « *se sucrer sur le dos de tout le monde* » avec ces cabines haute tension.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article unique. De ratifier la décision du Collège communal du 16 mars 2015 quant à l'attribution du contrat de maintenance de l'ascenseur de la maison communale de Jemeppe-sur-Sambre à la société OTIS s.a.

19. Approbation de la charte à destination des utilisateurs de l'Espace Public Numérique mobile

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que la mise en place d'un Espace Public Numérique Mobile constitue l'action 3 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Considérant qu'un animateur d'EPN a été engagé et qu'il convient désormais de concrétiser ce projet ;
Considérant l'accès aux innombrables ressources et informations disponibles sur Internet et qui doivent être utilisées à bonne escient.

Considérant la nécessité de définir les droits et devoirs d'un utilisateur de l'EPN

Considérant qu'il convient donc d'engager et d'informer l'utilisateur de l'EPN sur le service offert, les règles de bienséance, de sécurité, les consignes de travail, la cybercriminalité, les accès et la protection de la vie privée.

Considérant qu'il convient de compiler dans une charte officielle à destination des utilisateurs de l'Espace Public Numérique mobile les droits et devoirs évoqués ci-avant ;

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article 1er: D'approuver la charte d'utilisation de l'EPN mobile jointe en annexe de la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De charger Madame Katja BRAGARD, Cheffe de projet du PCS, du suivi du présent dossier.

20. Récital de Max Vandervorst dans le cadre de la Journée de l'Homme de Spy: approbation du contrat

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de soutenir le projet de la Journée de l'Homme de Spy et ses retombées en matière de visibilité et de dynamisation touristique ;

Considérant l'accord du Collège en séance du 30 mars 2015, sur la tenue du récital "Ceci n'est pas un spectacle" de Max Vandervorst, le dimanche 2 août 2015 à 18h dans la salle polyvalente de l'Espace de l'Homme de Spy, pour un cachet de 1000 euros imputés à l'article 771/124-06 du budget de l'exercice en cours ;

Considérant la notoriété de Max Vandervorst et la qualité de ses prestations, véritable plus-value culturelle pour cet événement ;

Considérant que la nature du récital, utilisant des objets de récupération pour la création d'œuvres musicales, est en parfaite adéquation avec le thème de « la récupération » retenu pour cette journée ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat avec la société de production de l'artiste, « Curieux Tympan » asbl, pour établir clairement les responsabilités, frais et tâches qui incombent à chaque partie ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le contrat en annexe de la présente décision pour faire corps avec lui.

Article 2. De confier au Service de la Direction Générale le suivi administratif de ce dossier.

Article 3. De confier à l'Espace de l'Homme de Spy le suivi logistique de ce dossier.

21. Subsidés ADEPS pour les stages jeunesse été 2015 – Convention - Approbation

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que le service Jeunesse organise les stages suivants :

-Séjours à la mer du 13 au 17 juillet et du 17 au 21 août 2015 comportant des activités sportives quotidiennes ;

-Stage multisports au Hall Omnisports de Jemeppe S/S du 20 au 24 juillet 2015 ;

Attendu que dans le cadre du projet « Eté Sport », ces stages pourraient être subventionnés par l'ADEPS ;

Considérant qu'une demande de subsides doit être introduite auprès de l'ADEPS et qu'une convention doit être passée entre l'ADEPS et la Commune ;

Considérant que ladite convention doit être au préalable approuvée par le Conseil communal ;

Le Conseil,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention en question dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger le service des Matières personnalisables du suivi de ce dossier.

22. Désignation des représentants du Conseil communal au sein de la chambre publique de l'asbl JEMSA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2015 relative à l'adoption des statuts de l'ASBL pour l'Action culturelle de Jemeppe-sur-Sambre (JEMSA) ;

Considérant la volonté du Collège de développer une action culturelle sur le territoire;

Considérant la volonté du Collège de vouloir que l'Action culturelle de Jemeppe-sur-Sambre soit reconnue, à long terme, par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant la possibilité de toucher un large public;

Considérant la volonté du Collège de suivre les prérogatives du droit à la Culture;

Considérant que l'Asbl sera constitué de deux chambres dont une publique;

Considérant que le décret relatif aux Centres culturels impose au minimum un représentant désigné par le Conseil communal;

Considérant que les statuts de l'Asbl JEMSA impose au minimum six représentants désignés par le Conseil communal au sein de la chambre publique de l'Assemblée générale;

Considérant que ces représentants doivent être proportionnellement représentatifs des différentes composantes politiques du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre;

Considérant que le système de répartition LISO garantit cette proportion et par conséquent le Pacte culturel;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Chaque Chef de Groupe est invité par Madame KRUYTS à nommer son ou ses représentants :

- Pour le MR, Monsieur CULOT nomme Madame Laurence PETERS.
- Pour le CDH, Monsieur DELVAUX nomme Monsieur Pierre COLLARD BOVY.
- Pour ECOLO, Madame KRUYTS se nomme.
- Pour SEL, Monsieur BOULANGER nomme Madame Sylvianne MAES.

- Pour La Liste du Mayor, Monsieur LEDIEU nomme Messieurs Arnaud BELOT et Philippe CARLIER.

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article 1er. De désigner, au sein de la chambre publique de l'asbl pour l'action culturelle de Jemeppe-sur-Sambre "JEMSA" :

- Madame Laurence PETERS représentant la liste MR,
- Monsieur Pierre COLLARD BOVY représentant la liste CDH,
- Madame Nathalie KRUYTS représentant la liste ECOLO,
- Madame Sylvianne MAES représentant la liste SEL
- Messieurs Arnaud BELOT et Philippe CARLIER représentant la liste du Mayor

Article 2. De charger la Direction culturelle du suivi administratif de ce dossier.

23. Fête de la musique 2015 - Contrats d'artistes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu les 19 et 20 juin prochain ;
Considérant la volonté des autorités politiques jemeppoises de proposer aux citoyens jemeppoises des animations culturelles de qualité ;
Considérant que les contrats seront signés entre d'une part les personnes susmentionnées et d'autre part, l'Administration communale;
Considérant que la dépense est prévue à l'article 7623/124-48 du budget de l'exercice en cours;

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article unique. De valider les contrats d'artistes pour la Fête de la musique 2015 se trouvant en annexe de la présente délibération et faisant corps avec elle.

24. Fête de la musique 2015 - Conventions

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant que JEMSA, le service Culture de l'Administration communale est à l'origine du projet de la Fête de la Musique;
Considérant que les conventions seront signées entre d'une part les personnes susmentionnées et d'autre part, l'Administration communale;
Considérant que la dépense est prévue à l'article 7623/124-48 du budget de l'exercice en cours.;
Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Alors qu'il souhaite demander un complément d'information, Monsieur LEDIEU se ravise suite à une confusion de sa part.

« Il conviendrait de préparer vos points » lui dit Monsieur MILICAMPS avec humour.

Le Conseil
Décide à l'unanimité

Article unique. De valider les conventions pour la Fête de la musique 2015 se trouvant en annexe de la présente délibération et faisant corps avec elle.

27. Point supplémentaire sollicité par Monsieur CARLIER - Proposition de réaffecter un édifice du culte en vue d'y accueillir des cérémonies civiles

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;
Considérant le courriel de Monsieur Philippe CARLIER, Conseiller communal pour "La Liste du Mayor" reçu le mardi 12 mai 2015 à 09h15;
Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;
En sa qualité d'Échevin ayant les cultes dans ses attributions, Monsieur LANGE indique à Monsieur CARLIER qu'en préambule à sa réponse, il souhaite revenir sur le second paragraphe de son

intervention lui précisant que ce n'est pas au Collège, mais à l'Administration de transmettre ce type de courrier à l'ensemble des Conseillers. Il cède ensuite la parole au Directeur général sur cet élément.

Le Directeur général expose aux Conseillers qu'il a depuis sa prise de fonction transmis chaque information qui devait être transmise aux Conseillers et ajoute qu'après vérification dans les classeurs où sont compilées les circulaires wallonnes, il n'a pas de copie papier de la circulaire évoquée.

Revenant sur le fond du point, Monsieur LANGE indique à Monsieur CARLIER qu'il a eu raison de soumettre ce point et précise que rencontrer cette demande nécessite l'engagement de budget considérable au regard de la rénovation des bâtiments de cultes.

Monsieur LANGE reconnaît que l'affectation des bâtiments où est célébrer un culte pourrait être autre et dit qu'une Commission « Eglises » a été mise sur pied auquel l'opposition participe. Il ajoute que certaines Fabriques s'inscrivent dans la démarche évoquée et cite L'Immaculée qui a accepté l'organisation d'autres types de manifestations mais en imposant, légitimement, des limites. Il ajoute encore que la Chapelle du Grand Bois accueille les Fancy-fair de l'école voisine précisant que le président de la Fabrique d'Eglise est d'ailleurs ouvert à une discussion.

S'adressant à Monsieur CARLIER, Monsieur LANGE lui indique que la possibilité lui est offerte d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine Commission « Patrimoine » estimant qu'il serait intéressant de disposer, au sein de la Commune, d'une salle pouvant accueillir des enterrements non-conventionnels. Il précise encore que l'ordre du jour de la Commission « Patrimoine » organisé le 1er juin prochain étant arrêté, ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission.

Monsieur CARLIER remercie Monsieur LANGE pour sa réponse et estime qu'il faut prendre le temps d'analyser la situation afin de ne heurter aucune sensibilité.

Il poursuit en indiquant qu'il est conscient que c'est retiré le caractère premier d'une église si l'on y accueille un enterrement civil, mais il estime que chaque courant d'opinion philosophique présent sur l'entité à le droit de pouvoir trouver un lieu appropriée à la manifestation de ses convictions.

Monsieur LANGE indique à Monsieur CARLIER qu'il connaît l'étendue de cette difficulté, rappelant qu'en ce moment des salles communales accueillent des petites messes. Il rappelle également que la Commune ne dispose pas de locaux qui pourraient être mis à disposition et ce, quel que soit le culte.

Monsieur CARLIER estime que la réflexion doit porter sur les villages où il existe deux églises comme Moustier et Jemeppe ; c'est dans cet esprit qu'il a avancé l'idée du Grand Bois.

Monsieur LANGE lui répond que la Fabrique d'Eglise de Saint Martin est ouverte sur cette discussion. Il ajoute que ce point sera abordé en Commission et sera ensuite relayé vers les Conseils de Fabrique.

Monsieur EVRARD ajoute que le bâtiment cité par Monsieur CARLIER est un bâtiment qui peut accueillir des « manifestations » de différentes natures, mais estime qu'une réflexion de fond doit être menée sur le sujet tout en gardant à l'esprit que les demandes quant à l'organisation de cérémonie civil ou laïque sont peu nombreuses.

Monsieur EVRARD ajoute encore qu'à l'heure actuelle les demandes de crémations et d'enterrements sont équivalentes et précise que les crématoriums offrent déjà un service aux personnes souhaitant une cérémonie laïque et précise que les deux crématoriums se rattachant au district de Namur (Ciney et Court Saint Etienne (repris comme tel)) ont organisé dix cérémonies en 2013 et six en 2014

Il poursuit en indiquant, en ce qui concerne les enterrements civils, qu'il n'a connaissance d'aucune demande de salle pour l'organisation d'une cérémonie civile, précisant qu'en général, la dernière volonté de ces personnes est de se rendre directement au cimetière.

Pour ces raisons, Monsieur EVRARD estime qu'une grosse réflexion doit être menée, rappelant qu'elle sera peu aisée compte tenu des gros investissements à réaliser au regard des églises de l'entité compte tenu de leur vétusté.

Monsieur CARLIER lui répond que les investissements devront être réalisés quel que soit l'issue de la réflexion.

Monsieur EVRARD n'en disconvient pas, mais il estime qu'il faut tenir compte du peu de demande quant à ces cérémonies laïques ou civiles.

Monsieur CARLIER lui répond que le nombre peu élevé de demande s'explique par le nombre peu élevé d'infrastructures adaptées.

En ce qui concerne les crématoriums la réflexion de Monsieur EVRARD quant aux cérémonies qui y sont organisées, Monsieur CARLIER reconnaît qu'il s'agit d'une possibilité. Cependant, il souhaite attirer l'attention sur le fait qu'au regard du grand nombre de personne souhaitant être incinérées, le temps consacré à ces cérémonies se réduit afin de rencontrer toutes les demandes et c'est précisément en réponse à ce constat que la circulaire a vu le jour.

Il ajoute encore que lors d'un enterrement, des personnes apprécient de pouvoir rendre un dernier hommage avant l'inhumation et ne souhaitent pas forcément prendre leur voiture et se rendre à des dizaines de kilomètres pour le faire (Court Saint Etienne ou Ciney comme évoqué par Monsieur EVRARD)

Constatant la concorde sur ce point, Madame KRUYTS rappelle que ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine Commission « Voirie & Patrimoine ».

Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Philippe CARLIER souhaite porter à l'ordre du jour du Conseil communal le point suivant :

"En date du 8 octobre 2014, Monsieur le Ministre Paul FURLAN a adressé une circulaire à l'attention des membres des Collèges et des Conseils communaux. Cette circulaire a pour objet l'encouragement à la mise à disposition d'un lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles.

Il est à regretter que le Collège de Jemeppe ait négligé de transmettre cette circulaire aux Conseillers communaux ainsi qu'il était tenu de le faire. C'est donc incidemment que notre groupe a pris connaissance il y a peu de ce document.

Que dit le Ministre FURLAN dans cette circulaire, que je joins à la présente note ? Le Ministre part du constat que, lorsque survient un décès, certaines familles sont dans l'impossibilité, par manque de lieu approprié, d'organiser une cérémonie civile pour le départ de leur proche.

Aussi, le Ministre sensibilise les autorités communales à la problématique et invite celles-ci à identifier sur leur territoire un lieu public adapté à des cérémonies funéraires civiles afin de permettre aux familles de se recueillir autour de la dépouille de leur proche.

Pour rencontrer ces préoccupations, les autorités communales se posent en priorité la question de savoir si une salle communale peut accueillir de telles cérémonies. L'idéal étant de consacrer à cette fin une salle disposant de la capacité d'accueil et de l'équipement nécessaires.

Et c'est là que réside la difficulté, car les salles communales sont généralement très fréquentées. Dans notre Entité, chaque salle communale répond à de réels besoins tant des associations que des particuliers.

Si nos salles communales sont très fréquentées, il est d'autres édifices qui le sont moins : je veux parler des églises.

L'Entité de Jemeppe compte neuf édifices religieux. La rénovation et l'entretien de ces vastes bâtiments constituent un réel défi budgétaire pour toutes les Communes. Parallèlement, force est de constater que la pratique religieuse connaît une baisse continue. Mais chaque citoyen, quelles que soient ses convictions, contribue à la prise en charge de la rénovation et de l'entretien des églises.

Conscientes du problème, les autorités ecclésiastiques acceptent que les édifices religieux reçoivent d'autres affectations. Celles-ci peuvent prendre diverses formes qui vont du simple accueil d'événements culturels à la réaffectation pure et simple.

En Flandre, le Gouvernement flamand a invité les autorités communales à s'entretenir avec les fabriques d'église sur une meilleure utilisation des lieux de culte. Je crois utile de joindre à la présente

note un document élaboré en 2012 : les directives des Evêques flamands concernant l'utilisation des églises paroissiales.

Dans ce contexte, je pense qu'il est possible d'innover. Pourquoi un édifice religieux ne pourrait-il pas être réaffecté en étant consacré aux cérémonies civiles et aux cérémonies de la laïcité organisée ? Bien entendu, ce lieu pourrait aussi accueillir des manifestations culturelles, voire tout autre événement pour autant qu'il ne soit pas susceptible de porter atteinte à la dignité dudit lieu.

A titre personnel, je pense que la Chapelle du Grand-Bois à Jemeppe pourrait recevoir cette nouvelle affectation. Les raisons de cette proposition sont les suivantes. La localité de Jemeppe compte deux églises. Une seule devrait raisonnablement suffire pour les besoins du culte catholique. Ensuite, la Chapelle du Grand-Bois a une architecture et une volumétrie qui permettent aisément une réaffectation.

Notre groupe souhaite qu'une réflexion soit menée en la matière. Il demande que le point soit porté prochainement à l'ordre du jour de la Commission communale compétente.

Il est conscient qu'il s'agit d'une problématique délicate qu'il convient d'aborder avec tout le respect dû aux convictions religieuses et philosophiques de chacun. Le dialogue avec les communautés paroissiales et avec les autorités diocésaines sera central. Notre société est en évolution constante. Nous devons nous adapter aux changements dans l'intérêt de tous et dans le respect de chacun."